

15 - Exercice 2015 - Budget annexe des forêts communales - Affectation des résultats de l'exercice 2014 en application de la nomenclature M14

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : Le budget annexe Forêts Communales est soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui stipule notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du Compte Administratif dudit exercice.

Les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe sont les suivants :

⇒ Section d'investissement

- Solde des réalisations 2014	159 812,15 €
- Solde des restes à réaliser 2014	<u>- 14 873,34 €</u>
	144 938,81 €

⇒ Section de fonctionnement

- Dépenses réalisées	616 823,66 €
- Recettes réalisées	<u>- 616 823,66 €</u>
	0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture 2014 de la section d'investissement comme suit :

- 14 873,34 € à la couverture des restes à réaliser 2014,
- 144 938,81 € affectés à des travaux
 - . liés au mobilier de convivialité (35 000 €)
 - . destinés aux plantations d'avenir (29 938,81 €)
 - . d'amélioration des bâtiments du hameau des Grandes Baraques (60 000 €)
 - . sur la voirie forestière (20 000 €).

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, à inscrire les crédits correspondants par décision modificative n° 1 au budget de l'exercice courant du budget annexe Forêts Communales tels que définis dans le tableau ci-après :

Imputation		Dépenses (€)	Recettes (€)
001/001 CS 34000	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		159 812,15
21/2158.00F514 CS 34000	Autres installations, matériel et outillage technique - Domaine des forêts communales	35 000,00	
21/2128.00F514 CS 34000	Autres agencements et aménagements de terrains - Domaine des forêts communales	29 938,81	
21/21318.00F514 CS 34000	Constructions - Autres bâtiments publics - Domaine des forêts communales	60 000,00	
21/2151.00F514 CS 34000	Réseaux de voirie - Domaine des forêts communales	20 000,00	
Total investissement		144 938,81	159 812,15

BUDGET ANNEXE FORETS

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014

FORETS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2014 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 (3)	RESULTAT DE CLOTURE 2014
INVESTISSEMENT	215 101.29		-55 289.14	159 812.15 (1)+(3)
EXPLOITATION	0.00	0.00	0.00	0.00 (1)-(2)+(3)
TOTAL	215 101.29	0.00	-55 289.14	159 812.15

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

FORETS		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales	A	201 687.00	670 830.00	872 517.00
Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'exercice)	B	203 540.75	622 231.60	825 772.35
Réduction de titres	C	0.00	5 407.94	5 407.94
Recettes nettes	D=B-C	203 540.75	616 823.66	820 364.41
Restes à réaliser	E	0.00		0.00
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales	F	416 788.29	670 830.00	1 087 618.29
Engagements	G	273 703.23	627 223.51	900 926.74
Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	H	258 829.89	627 223.51	886 053.40
Annulation de mandats	I	0.00	10 399.85	10 399.85
Dépenses nettes	J=H-I	258 829.89	616 823.66	875 653.55
Dépenses engagées non mandatées	K=G-H	14 873.34		14 873.34
RESULTAT DE L'EXERCICE				
Excédent (si D>J)	D-J			0.00
Déficit (si J>D)	D-J	-55 289.14		-55 289.14
Restes à réaliser				
Excédent (si E>K)	E-K			0.00
Déficit (si K>E)	E-K	-14 873.34		-14 873.34

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Rémi STHAL ne prend pas part au vote, ce n'était pas indiqué mais je le dis parce qu'il travaille à l'ONF. Il faudra le noter. C'est adopté».

Après en avoir délibéré, sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 élu ne prenant pas part au vote) et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.